



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du jeudi 27 mai 2021 à 18h30
affiché le vendredi 28 mai 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du vendredi 28 mai 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le vendredi 28 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mai 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 27 mai 2021 à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 32 - Pouvoir : 1 - Votants : 33 - Absents : 5.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON (pour les délibérations n° 3 à 12) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 3 à 12) - Mme VALLER - M. CHAUPUIS (pour les délibérations n° 2 à 12) - M. MARLOT (pour les délibérations n° 3 à 12) - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 3 à 12) - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - **Absents** : M. BARON (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. CHAUPUIS (pour la délibération n° 1) - M. MARLOT (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance** : M. GEOFFROY - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Dénomination d'un équipement public - Parking souterrain - ÉcoQuartier de la Gare

N° 06 - Signature d'un bail à construction sur le bâtiment 4 du Quartier Ordener avec la SA HLM - **Délibération ajournée**

N° 07 - Rétrocession du poste de relèvement des eaux usées - Avenue Alain Boucher - **Délibération ajournée**

Domaine : Techniques

N° 08 - Opération de travaux de réfection de la rue des Jardiniers phase 2 - Mise en souterrain des réseaux

N° 09 - Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux - Marché à procédure adaptée

Domaine : Finances

N° 10 - Remise gracieuse et exonération de loyers et charges - Association « La boîte à son et image »

N° 11 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs communaux sur l'année 2021 - Terrasses des commerces

Domaine : Divers

N° 12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

Madame le Maire : « Avant d'aborder le point n° 2, je voudrais vous dire que, malheureusement, nous allons devoir reporter les points 6 et 7 de notre ordre du jour, dans l'attente de transmission de pièces au groupe d'opposition. Je m'étonne que vous n'ayez pas tout simplement demandé ces pièces, parce que nous vous les aurions fournis bien volontiers. Lors de la Commission d'Aménagement, vous avez posé un certain nombre de questions, je vous ai répondu, comme je m'y étais engagée avant le Conseil Municipal. Et je m'étonne quand même que vous ayez cru nécessaire de faire un référé au Tribunal Administratif pour obtenir des pièces que l'on vous aurait données. D'ailleurs, dans les délibérations, il était bien indiqué que vous pouviez venir consulter, comme d'habitude, toutes les pièces que vous souhaitiez. L'estimation des Domaines que vous n'avez pas du tout demandée avant, elle était consultable, tout était consultable. Donc je trouve que c'est dommage finalement d'entraver le fonctionnement du Conseil Municipal de cette sorte, et je le regrette, parce que ce sont deux points que nous allons devoir reporter. Deux points qui étaient techniques en plus, l'un concernant un bail à construction entre la SA HLM et la Ville pour la rénovation du bâtiment 4 du Quartier Ordener et l'autre un poste de relevage aux Portes de Senlis. »

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 8 avril 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GEOFFROY, absent lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2021

50 du 10 mars - Contrat avec la société GEL-INK (69 Charly), pour la maintenance de l'imprimante (type traceur) utilisée par le service voirie, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 3 fois - Coût : 1 100 HT € / an.

51 du 12 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Monceau Fleurs, devant son établissement sis 33 place de la Halle, les 6 et 7 mars - Recette : 35 €.

52 du 16 mars - Convention de partenariat culturel avec l'artiste Madame Catherine LUPIS THOMAS (60 Senlis), pour une résidence au sein de la salle Apiano du quartier Ordener du 1er avril au 30 juin, une exposition dans le patio de la mairie du 1er au 30 juin, une exposition dans l'espace public du 1er juillet au 30 septembre, ainsi que des actions culturelles à destination du public d'avril à décembre, dans le cadre de la programmation « Senlis un artiste » - Coût : 5 000 €, auxquels s'ajouteront des interventions à 50 € / heure dans la limite de 750 €.

53 du 16 mars - Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), puis auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organismes, pour la réhabilitation du gymnase de Brichebay et sa rénovation au niveau énergétique - Le montant demandé sera aussi élevé que possible, dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

54 du 17 mars - Acceptation de dons faits dans le cadre de sponsors et de partenariats pour le concours d'écriture 2020-2021, par « 3...à la ligne, édition Senlis » de 5 lots d'éditions, par l'association des Commerçants de Senlis de 6 chèques cadeaux, par l'association les Amis de la Bibliothèque de Senlis de 3 chèques cadeaux, par « Les Adex » de recueils d'édition associative, par le Cinéma de Senlis de 10 entrées gratuites, par le PNR de 2 livres, par Royaumont de 10 invitations, par « Géant des Beaux-Arts » de matériel de dessin, par l'Office du Tourisme de 15 magnets marque-page, par « Le verbe et l'objet » de 7 livres, 4 stylos et 1 carte cadeau, par la librairie Saint-Pierre de 11 livres et 16 BD, par « Mediaobs » de 6 abonnements d'un an à HISTORIA, par « Espace Germinal » de 10 entrées spectacle, par « Rageot » de 7 livres, par l'Abbaye de Chaalis de 10 entrées gratuites, par le festival de Coye la Forêt de 3 invitations, par « Editions courtes et longues » de 4 livres et 3 marque-pages, par « Actes Sud » de 15 livres et 27 marque-pages, par « Samara » de 3 entrées gratuites et par Top Office de 17 stylos, 10 carnets, 6 trousseaux, 8 classeurs et 12 lots de 3 crayons de papier - Don à titre gratuit.

55 du 18 mars - Marché, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT (59 Prouvy), relatif à l'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de la Ville de Senlis par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, pour une durée de 2 ans - Coût : Montant maximum 84 507,50 € HT.

56 du 22 mars - Convention avec société ADTO - SAO (60 Beauvais) fixant les modalités de l'abonnement pour l'année 2021, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée - Coût : La rémunération de l'ADTO - SAO est fixée en fonction de la participation départementale et de la population municipale, soit pour 2021 un montant de 10 489,10 € HT.

57 du 24 mars - Contrat avec Monsieur Cédric BONFILS (80 Amiens), pour l'animation d'un stage et d'un atelier d'écriture, à la médiathèque municipale, du 10 avril au 5 juin - Coût : 380 € HT.

58 du 25 mars - Abrogation de la décision n° 10 du 12 janvier 2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, pour l'installation de son camion-pizza sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, tous les samedis de 16h30 à 21h30 du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021. Abrogation en vertu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et des risques que la contraction de la maladie COVID-19 qui ont entraîné l'impossibilité de maintenir ces activités.

59 du 25 mars - Abrogation de la décision n° 4 du 4 janvier 2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Hassen GHABENTANI, pour l'installation de son camion-pizza les mardis sur le parking public sis avenue Paul Rougé et les vendredis avenue d'Orion, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021. Abrogation en vertu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et des risques que la contraction de la maladie COVID-19 qui ont entraîné l'impossibilité de maintenir ces activités.

60 du 25 mars - Abrogation de la décision n° 4 du 4 janvier 2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Madame Nathalie COLART-KRAJC, pour l'installation de son manège « TERRE-LUNE » au quartier Brichebay, à l'angle de la rue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 9 au 24 mars 2021. Abrogation en vertu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et des risques que la contraction de la maladie COVID-19 qui ont entraîné l'impossibilité de maintenir ces activités.

61 du 27 mars - Convention avec l'association « La Boîte à Son et Image » (60 Senlis), pour le tournage et le montage des lectures des premiers prix du concours d'écriture, aux 3 arches, du 1er au 7 avril, ainsi que la captation musicale du générique au Conservatoire Municipal, le 31 mars - Coût : 300 € TTC.

62 du 27 mars - Convention avec l'association « On a marché sur la Bulle » (80 Amiens), pour l'animation de deux ateliers sur le thème de la bande dessinée ainsi qu'une séance de dédicace avec Monsieur Greg BLONDIN, à la médiathèque municipale, le 10 avril, dans le cadre du prix BD de la Ville de Senlis - Coût : 711,53 € TTC.

63 du 27 mars - Convention d'intervention bénévole avec l'association « ON-LAN » (60 Senlis), pour l'organisation et l'animation de tournois de jeux vidéo, à la médiathèque municipale, le 22 mai, dans le cadre du prix BD de la Ville de Senlis - Convention à titre gratuit.

64 du 29 mars - Marché, en procédure adaptée, passé avec la société MP CONSEIL (67 Schiltigheim), mandataire d'un groupement, relatif à l'étude de programmation pour la création d'un Conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des Officiers bâtiment n° 22 du quartier Ordener, pour une durée de 2 ans - Coût : Prix mixtes : Partie forfaitaire de 32 135 € HT. Partie unitaire à bons de commande sans minimum et un maximum de commandes de 20 000 € HT.

65 du 29 mars - Marché, en procédure adaptée, passé avec la société ARCHETUDE (60 Beauvais), relatif à la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare de Senlis : conception des équipements publics de la ZAC (voiries, réseaux, espaces verts) et étude géotechnique, pour une durée d'un an - Coût : 42 960 € HT.

66 du 2 avril - Acceptation de don fait par Madame MAGNE d'un trophée de chevreuil naturalisé. Cet objet rejoindra le matériel d'étude du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit.

67 du 12 avril - Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, du Département de l'Oise, de la Région Hauts-de-France et de tous autres organismes, concernant l'entretien des monuments historiques, en particulier la Cathédrale Notre-Dame de Senlis - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

68 du 12 avril - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), puis auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organismes, concernant l'aménagement des nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville dans le cadre de la phase B : parc de stationnement Saint Rieul - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

69 du 12 avril - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), puis auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organismes, concernant l'aménagement des nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville dans le cadre de la phase C : parc de stationnement Saint Rieul - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

70 du 13 avril - Acceptation du don fait par Madame Elisabeth FOUCART-WALTER et Monsieur Jacques FOUCART d'une huile sur toile de Thomas COUTURE « La main de l'avocat ». Cette œuvre rejoindra les collections du musée d'Art et d'Archéologie - Don à titre gratuit.

71 du 20 avril - Convention avec la compagnie « Fond de scène » (95 Ermont) pour 5 représentations de spectacle « Signé Kiko », au sein des établissements scolaires de Senlis, du 8 au 11 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 850 €.

72 du 20 avril - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 13 rue Rougemaille
- 43/45 rue Vieille de Paris et 15 rue du Heaume
- 10 rue des Cordeliers
- 10 rue Vieille de Paris
- 22 rue de Villevert
- 9 place Saint-Frambourg
- 56 rue Vieille de Paris et 2 rue du Long Filet
- 8 rue de la Tannerie
- 19 rue Villevert et rue du Chat-Haret
- 3 rue de la Tannerie
- 57 rue de Meaux
- Place Saint-Maurice

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 26 rue des Jardiniers
- 13 rue Carnot
- 4 avenue du Val d'Aunette
- 3 rue de l'Épée
- 12, 14, 16 rue du Haut de Villevert
- 12 avenue du Pré de l'Évêque
- rue Amyot d'Inville
- 8 avenue du Pré de l'Évêque
- 6, 8, 8bis, 10 et 12 rue de Paris
- 11 avenue des Sangliers
- 126 avenue du Poteau
- 75 rue du Quémiset
- 3 square du Gué de Pont
- 24 avenue de Chantilly
- 2 rue Monet
- 6 square de la Chapelle Parmentin
- 16 rue de la Fontaine des Malades
- 60 rue du Haut de Villevert
- 16 place Saint-Martin
- 56 avenue Foch et 18 avenue de Beauval
- rue de la Fontaine des Arènes
- avenue de Montl'Évêque
- 31 rue Saint-Lazare
- 5 square de la Chapelle Parmentin
- 18, 20, 22 avenue Foch
- avenue de Montl'Évêque
- 61 rue du Quémiset
- rue du Moulin du Gué de Pont
- Lieu-dit « la Grosse Haie »
- 6 chaussée Pontpoint
- 56 avenue de Creil
- 6, 8, 8bis, 10 et 12 rue de Paris
- 3 impasse de la Belle Fontaine
- 7 avenue Félix-Louat
- 35 rue du Moulin Saint-Tron
- 61B rue de la Fontaine des Arènes
- 6 allée de la Brehaigne
- 27 rue Saint-Etienne
- 15bis rue Clos du Chapitre
- 16 avenue du Clos de l'Évêque

73 du 21 avril - Avenant au contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la société ILTR (49 Angers), pour l'ajout d'une licence mobile au logiciel GEODP ainsi qu'un module de paiement CB, utilisé par le placier du service de la Police Municipale pour la régie du marché, pour une durée de 9 mois - Coût : 452,53 € HT.

74 du 22 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Quadriplay Advertainment (92 Boulogne Billancourt), pour l'installation d'un camion publicitaire Orange, sur le parking de l'ancienne Gendarmerie, le 29 avril - Recette : 45 €.

75 du 28 avril - Convention avec l'association « Music Anim' » (77 Meaux), pour une représentation musicale, à la résidence autonomie Thomas Couture, au bénéfice des résidents, le 5 mai - Coût : 250 € TTC.

76 du 28 avril - Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation de 4 ateliers d'origami, à la résidence autonomie Thomas Couture, au bénéfice des résidents, entre le 1er juin et le 31 décembre - Coût : 85 €/séance.

Madame PRUVOST-BITAR : « Au sujet de la décision n° 53, d'abord moi je m'étonne qu'il n'y ait eu aucune commission pour parler de ce problème de la réhabilitation du gymnase de Brichebay, j'aimerais savoir quels sont les travaux prévus d'une manière un peu plus détaillée que ces trois lignes ? Quel est le coût des travaux ? Quel est le plan de financement des travaux ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La raison première est surtout d'abord une mise en accessibilité de l'ensemble, cela fait partie d'un programme, ça a déjà été maintes fois exposé pour les bâtiments communaux, et en même temps nous allons réparer le problème du bardage. Je vais vous donner le détail pour être sûr que tout soit bien compris. Donc dans le gymnase, il y a deux salles, une grande salle de 1 136 m² et une petite salle de 154 m² et donc nous répondons à la loi du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité de ce bâtiment. Donc les travaux concernent la mise en accessibilité, on change les doubles portes d'entrées, les doubles portes d'accès à la salle de sport, on fait les toilettes PMR, on refait les vestiaires des arbitres ou des professeurs, avec suppression de la douche et du sanitaire et la création d'un WC PMR. Toujours dans les vestiaires, nous refaisons les douches, les sanitaires qui ne sont pas accessibles, dans les vestiaires 1 et 4 on supprime le SAS et le sanitaire toujours pour mettre des douches accessibles aux PMR. On met en place un siège relevable, on supprime certains bancs, on ajoute des patères beaucoup plus basses, je rentre vraiment dans le détail. Concernant les accès, pour la deuxième salle, vous avez deux portes battantes que l'on supprime pour mettre des portes tiercées, c'est-à-dire que nous avons les deux battants en sondant le 1/3 - 2/3 de façon à laisser sur un côté le passage PMR, c'est pour cela qu'on les appelle tiercées. Ensuite, on supprime dans les blocs sanitaires la cloison centrale, entre le SAS et le double WC, on change les lavabos pour des lavabos accessibles, on met une barre d'appui, on change le sens et les quatre sorties de secours qui seront aussi remplacées par des portes tiercées. En même temps, vu l'état de dégradation de la vêtue et de l'habillage du gymnase, nous allons changer donc tout cet ensemble de vêtue. Nous supprimons donc toutes les parties en amiantement, ces tuiles verticales qui sont dessus et nous changeons aussi tout ce qui est isolation, parce que ce qui est dessous on ne sait pas exactement ce que c'est et on va donc mettre de la garnison thermique de type laine de roche et ensuite nous remettons toute la vêtue en habillage bois, un petit peu comme la crèche. Mais tout cela va repasser en commission

de travaux, parce que pour l'instant c'est une demande de subvention que l'on fait, donc je ne rentre pas plus dans le détail car cela vous sera normalement expliqué dans la commission des travaux, mais j'anticipe un petit peu. »

Madame le Maire, à l'arrivée de conseillers municipaux : « Je vous demanderai d'essayer d'être ponctuels s'il vous plaît, parce qu'il y en a pas mal qui sont arrivés en retard. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas eu de réponse sur le coût des travaux, ni sur le plan de financement des travaux. »

Madame le Maire : « En fait on n'en est, comme vient de l'indiquer Daniel, qu'à une demande de subvention donc le détail, comme vient de le dire Daniel GUÉDRAS, de tous ces travaux, sera exposé en commission de travaux comme d'habitude. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur GEOFFROY : « Ma question porte sur la décision n° 55, il y a quelques mois en commission d'appel d'offres, il y a eu l'étude d'un marché concernant un schéma de gestion et de diagnostic, précisément plutôt du réseau d'assainissement, que nous avons confiée à une société. À l'époque on nous avait parlé de l'étude en commission d'appel d'offres de ce même marché de la gestion des eaux pluviales. Or là, je vois qu'il passe en décision, ça correspond à ma question, pourquoi ça ne passe pas en commission d'appel d'offres ? Est-ce que ça va venir ? Est-ce que la décision a déjà été prise ? Est-ce que vous pouvez nous donner des détails là-dessus, s'il vous plaît ? Merci. »

Madame le Maire : « Sur quelle décision ? »

Monsieur GEOFFROY : « La numéro 55. »

Monsieur GUÉDRAS : La n°55 sur l'optimisation du réseau de collecte pour le schéma de gestion des eaux pluviales, il y a eu une procédure d'appel d'offres, tout à fait normale. »

Madame le Maire : « Oui en fait, ça a été, enfin moi je ne suis pas dans la commission d'appel d'offres parce qu'en général le Maire évite d'y être, justement pour éviter toute difficulté liée aux appels d'offres, mais là c'est une fois que la commission a donné un avis cela passe en décision. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, il ne faut pas oublier que c'est des choses qui sont extrêmement subventionnées, je vous rappelle un petit peu ce qu'on avait dit, donc le coût qui reste à charge pour la Mairie est de 20 %, c'est subventionné à 80 % par l'agence de l'Eau. »

Monsieur GEOFFROY : « Oui, je me souviens bien de toutes ces précisions-là, en ce qui concerne un marché qui avait été passé avec la société AMODIAG pour un montant de plus de 375 000 € avant subventions pour un diagnostic d'un réseau d'assainissement, je ne me souviens pas de la gestion des eaux pluviales, mais je suis venu aux commissions d'appels d'offres auxquelles j'ai été convoqué et je n'ai pas vu passer cette commission d'appel d'offres pour le moment. »

Madame le Maire : « On est en train de vérifier parce que comme je n'y suis pas, les services sont en train de vérifier. »

Monsieur GEOFFROY : « Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Pendant ce temps-là, est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de la décision n° 64, sur l'étude de programmation pour la création d'un conservatoire de musique, qu'est-ce qui a été décidé en commission ? Est-ce qu'il y a eu une commission à propos de cette étude de programmation ? »

Madame ROBERT : « L'étude de programmation, c'est la suite logique de l'étude de faisabilité. »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 65, à propos de la ZAC de l'ÉcoQuartier. »

Madame le Maire : « Oui, la question c'est ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « On voudrait en savoir un petit peu plus, parce que ça concerne la voirie, les réseaux, les espaces verts. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une étude géotechnique, donc je présume que ça concerne l'extension de la ZAC de l'ÉcoQuartier ? Parce que les voiries, les réseaux, etc. »

Madame le Maire : « Non cela concerne la ZAC, parce que la première partie de l'ÉcoQuartier n'était pas en ZAC, c'était une parcelle de la Ville qui n'était pas en ZAC. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais les voiries, les réseaux, les espaces verts dans la première partie de la ZAC de l'ÉcoQuartier, enfin de ce qui est construit actuellement, les voiries, les réseaux, les espaces verts sont faits ? »

Madame le Maire : « Oui, là ça concerne la ZAC justement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc c'est ça ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais on n'a toujours aucune commission par rapport à cette ZAC. »

Madame le Maire : « Ça fait partie des questions écrites que vous avez posées. En fait vous avez posé plusieurs questions liées à ça et je rappelle que la parcelle, donc Val France, vient à peine d'être libérée donc je vous répondrai tout à l'heure. Mais je peux déjà vous répondre que vous aurez les informations en commission d'aménagement, puisqu'en fait la suite de l'ÉcoQuartier c'est la suite consécutive à la libération de cette parcelle de Val France. Donc cela vient de se faire, il y a quelques jours, et donc on lance effectivement cette étude. Oui, je vais laisser Daniel préciser. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vous rappelle que c'est vraiment la désignation de l'étude, c'est pour permettre la rédaction du dossier et donc de définir et de concevoir les aménagements, on ne les a pas encore, cela a été donné justement pour concevoir tout cela. »

Madame le Maire : « Cela correspond en fait au démarrage de la deuxième phase de l'ÉcoQuartier sachant que, comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas parler d'extension de la ZAC, on peut parler d'extension de l'ÉcoQuartier. Parce que la première partie n'était pas en zone d'aménagement concerté. Enfin, c'est un peu joué sur les mots, mais en tout cas c'est le démarrage de cette phase-là et il y a une réunion aménagement qui sera organisée au mois de juin pour en parler. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On a en effet vu un panneau, un permis de démolir devant Val France donc on en a conclu que c'était vendu. »

Madame le Maire : « Absolument, mais c'est très récent, donc on est dans le cours normal des choses. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc je présume que c'est vendu à un promoteur immobilier ? »

Madame le Maire : « C'est exact. »

Monsieur GUÉDRAS : « Bon, je voudrais apporter une précision concernant la gestion des eaux, donc c'est bien passé en commission d'appel d'offres le 13 janvier 2021. »

Monsieur GEOFFROY : « Je vous remercie. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors concernant la décision n° 67, j'aimerais savoir concernant l'entretien des Monuments Historiques, en particulier la Cathédrale Notre-Dame de Senlis, je veux dire quels sont les travaux qui sont prévus ? »

Monsieur CURTIL : « Les travaux que l'on voudrait mener cette année concernent les clés pendantes des premières travées de la nef et puis, si on a encore un peu d'argent, on lancera une campagne de restauration des vitraux. Donc il s'agit là d'aller chercher des subventions auprès notamment de la DRAC et on ne peut pas commencer les travaux tant qu'on n'a pas obtenu leur autorisation pour ces subventions. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et les travaux sont estimés à combien, parce que tu dis s'il reste encore un peu d'argent on fera les vitraux, donc je présume qu'il y a déjà eu une estimation des travaux qui a été faite ? »

Monsieur CURTIL : « Je crois me souvenir qu'en ligne budgétaire 2021, il y a 150 000 € pour la Cathédrale. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je peux apporter une précision, pour la reprise des clés pendantes qui sont numérotées 6 et 7 - donc ça tu peux mieux l'expliquer que moi - l'estimation est à 56 437,91 € pour laquelle on espère un financement de la DRAC bien entendu, mais c'est eux qui doivent nous le donner. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et est-ce que, quand on parle d'entretien des Monuments Historiques, le nettoyage du Monument aux Morts est également prévu dans cette enveloppe budgétaire ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le nettoyage du monument est prévu, mais pas dans cette enveloppe budgétaire. Elle est prévue c'est marqué dans le budget, comme tu as pu le lire si tu as lu le budget de la Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, oui, je l'ai lu, mais je veux dire 800 pages, je n'arrive pas encore à retenir tout. »

Madame le Maire : « Non mais je crois que c'était dans le DOB, dans le Débat d'Orientation Budgétaire, il me semble qu'on l'avait évoqué et que cela fait partie en fait de la création du Pôle d'Échanges Multimodal, cela fait partie de l'enveloppe des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ah bon, je ne vois pas trop le rapport, mais enfin. »

Madame le Maire : « Si, il y a un rapport. Parce qu'en fait le projet du pôle d'échanges multimodal comprend le parvis de la gare, avec l'aménagement des quais, mais aussi les deux annexes, pour répondre d'ailleurs à une des deux questions que vous posez, et le square de Verdun. Et comme le Monument aux Morts, comme chacun le sait, est au milieu du square de Verdun, l'idée c'est, qu'au moment de refaire, de réaménager toute cette gare routière, de nettoyer aussi le Monument aux Morts par la même occasion, cela fait partie d'un tout. »

Monsieur CURTIL : « Si je peux ajouter quelque chose parce que, sur les Monuments Historiques, il y a aussi des imprévus et on en subit aujourd'hui une, qu'on est en train de faire évaluer pour une intervention et qui concerne des désordres qui apparaissent au Rempart du Montauban. Donc, voilà, il y a aussi des urgences à traiter. On ne fait pas forcément ce que l'on veut au moment où on le veut. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une question également pour la décision n° 67, dire quel est le coût des travaux ? euh non c'est la décision n° 68, dire quel est le coût des travaux ? Quel est également le plan de financement ? Parce que là on nous annonce une subvention avec un reste de 20 % HT du montant total des travaux, mais je veux dire 20 % d'un million ou 20 % de deux millions c'est pas du tout la même chose. Donc, est-ce qu'on a quand même une estimation du coût de ces travaux, de ces aménagements de nouvelles places de stationnement et quel est le plan de financement ? Et quel est le calendrier des travaux ? »

Madame le Maire : « C'était aussi dans le Débat d'Orientation Budgétaire, cela avait été indiqué, donc ce n'est pas quelque chose qui est nouveau, on en avait parlé dans le Débat d'Orientation Budgétaire et c'est évidemment inscrit dans le budget 2021. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je vais vous donner des chiffres quand même. Donc, bien entendu, c'est une estimation, ce n'est pas encore la réalité, l'opération est estimée à 499 400 € HT. On a demandé des subventions au Département de l'Oise, à la Dotation, aussi à l'investissement local, respectivement donc l'investissement local 35 % si possible pour 174 790 € et 92 000 € pour le Département de l'Oise. Je répète c'est une estimation et les dotations sont proportionnelles au chiffre qui sera évidemment retenu après. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour la décision n° 69, cela sera le même type de réponse avec, je veux dire ça comprend le 68 et le 69, l'ensemble des deux c'est 499 000 € ou c'est 499 000 € uniquement pour la phase b ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vous ai répondu là uniquement pour la n° 68. C'est-à-dire donc là, effectivement, c'est la phase b. Pour le reste, donc pour la décision n° 69, il s'agit de la phase c pour l'extension du parc de stationnement Saint-Rieul, où l'on espère 40 places supplémentaires, et la requalification et le réaménagement fonctionnel du parc seulement du Cerf. Alors en fait, on appelle cela le Cerf mais pour les anciens c'est le parking de la Gendarmerie. Donc ceci est estimé à 373 900 € avec les mêmes taux de demande de subvention 35 % pour la D.S.I.L. et 23 % pour le Département de l'Oise. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors tu peux nous expliquer un peu Daniel ce qui va être fait au niveau des places de stationnement, enfin dans tout ce secteur-là, qu'est-ce qui va être fait exactement dans les places qui sont ... »

Madame le Maire : « Je suis désolée mais en fait tout cela sera expliqué comme d'habitude en commission, parce que là il s'agit de demandes de subvention donc on a déjà répondu à de nombreuses questions, donc je vous propose de bien vouloir passer au point n° 4 de notre ordre du jour. »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article 8 III de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO),

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu la présentation faite en Commission des Finances en date du 17 mai 2021,

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Chaque communauté de communes devait faire le choix de prendre cette compétence d'AOM par délibération prise avant le 31 mars 2021 ou d'en laisser l'exercice à la région à compter du 1^{er} juillet 2021.

A défaut de transfert à la communauté de communes, au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur ce transfert dans les conditions prévues au deuxième et troisième alinéa de l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que lors du conseil communautaire dans sa séance en date du 30 mars 2021, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est prononcée en faveur de la prise de compétence mobilité.

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes est intervenue avant le 31 mars 2021,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021 par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que la délibération de la communauté a été notifiée à l'ensemble des communes membres à qui il appartient de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que cette compétence intéresse l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Monsieur GEOFFROY : « Vous nous avez précisé en commission qu'il n'y avait pas d'impact financier notable pour la communauté de communes, étant donné que le coût du TUS leur aurait été transféré, mais l'intégralité du versement transport également. Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, nous rappeler les montants, le coût du TUS et l'argent que le versement transport rapporte actuellement à la Ville, s'il vous plaît ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le montant de la taxe mobilité, je ne l'ai pas en tête, je ne peux pas vous le dire. Concernant le TUS nous sommes aux alentours, je précise que ce n'est pas un prix fixe, je vous rappelle que vous avez à la fois un prix forfaitaire pour les frais et ensuite une part variable pour les kilométrages, vous rajoutez un jour ça coûte plus cher, donc c'est aux alentours de 900 000 €. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Alors en ce qui concerne le versement mobilité, il a rapporté à la Ville en 2019, 395 000 €, en 2020, 554 000 € et l'estimation qui en est faite pour 2021 est de 870 000 €, sans évolution de périmètre en sachant que ça n'intègre pas, bien sûr, la contribution d'Amazon pour l'instant. Cette évolution correspond aux votes successifs qui ont été réalisés ici-même, pour faire passer le taux de contribution des entreprises jusqu'au maximum légalement admissible qui est de 0,55 %, qu'on a voté ici-même pour l'année 2021. »

Monsieur GUÉDRAS : « Et ce qui réduit d'autant la part du SMTCO donc à 0,25 % au lieu de 0,40 %. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de compétence.

N° 05 - Dénomination d'un équipement public - Parking souterrain - ÉcoQuartier de la Gare

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en séance du 19 mai 2016, autorisant la cession d'une partie de la parcelle AY184 sous la forme d'une dation en paiement pour la remise d'un parking public en second niveau de sous-sol,

Vu la Commission aménagement, urbanisme et transition écologique en date du 18 mai 2021,

La dénomination d'une voie publique ou d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville. La dénomination d'une voie publique, d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

De plus, rappelons que l'utilisation, par une commune, du nom d'une personne décédée pour dénommer un lieu ou un équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droit : le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit » (Arrêts de la Cour de cassation du 08/07/2004 - n° 03-13260 et du 14/12/1999 - n° 97-15756).

Considérant la possibilité de donner une dénomination officielle au nouvel équipement public - Parking souterrain - ÉcoQuartier de la Gare, il est proposé de le dénommer « Parking Les Jardins Brunehaut ».

Cette proposition est faite d'une part en référence à la proximité de la Chaussée Brunehaut, voie romaine reliant historiquement Beauvais à Soissons en passant par Senlis. La portion de Chaussée Brunehaut encore visible à Senlis se terminant actuellement en impasse au niveau de l'avenue Clémenceau, son tracé antique a été redécouvert à l'occasion des fouilles archéologiques préalables aux travaux de la première tranche de l'EcoQuartier. Les projets en cours vont d'ailleurs permettre à terme son prolongement au sud de l'avenue Clémenceau.

Cette dénomination sera d'autre part en parfaite cohérence avec le nom choisi pour le programme immobilier de cette première tranche, « Jardins Brunehaut », en référence à la toponymie de la voie ancienne, mais aussi avec le multi-accueil du Pôle Petite Enfance, dénommé « Les Berceaux Brunehaut » par voie de délibération en séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019.

Madame PRUVOST-BITAR : « D'après ce que j'ai compris en commission, le parking public va ouvrir au mois de juin. »

Madame le Maire : « Oui, en principe fin juin. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce que je voudrais savoir c'est par qui il va être géré et quel sera le coût du stationnement pour les usagers ? »

Madame le Maire : « Nous avons déjà répondu en commission aménagement il y a quelques jours, c'est la société Indigo qui va gérer le parking pendant 1 an, puisque nous avons la possibilité de faire appel à un prestataire pendant 1 an avant de lancer une consultation, ensuite nous lancerons une consultation pour choisir le futur prestataire. En ce qui concerne le stationnement, il avait été répondu que c'était encore à l'étude et qu'il y aurait une commission prochainement pour faire les propositions de tarifs. C'est toujours le cas, ça n'a pas changé depuis la commission aménagement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le prestataire Indigo, je présume qu'il se fait financer par la Ville, ça coûte combien à la Ville pour que le prestataire Indigo gère le parking ? »

Madame le Maire : « Je ne connais pas par cœur le montant de la prestation, je ne sais pas si les services l'ont... à peu près 35 000 €. Ils installent tout l'équipement, les caméras, la signalétique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour 1 an la société Indigo touche 35 000 € pour gérer le parking souterrain ? »

Madame le Maire : « C'est ça et ils font tous les aménagements nécessaires à la gestion du parking. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et si les recettes sont inférieures à 35 000 € ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas corrélé, on verra si dans un an on lance une délégation de service public, mais là c'est vraiment une prestation d'un an. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc si les recettes sont inférieures à 35 000 € c'est tant pis pour la Ville quoi. »

Madame le Maire : « Je ne comprends pas, c'est 35 000 € de toute façon. C'est le prix de la prestation, y compris la mise en place de tous les équipements permettant le bon fonctionnement du parking. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La Ville paye Indigo 35 000 € pour aménager et gérer le parking pendant 1 an ? »

Madame le Maire : « C'est ça, tout à fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Quelles que soit les recettes ? »

Madame le Maire : « Oui absolument et j'insiste sur le fait qu'Indigo prend à sa charge tous les équipements et que même s'ils ne sont pas retenus dans 1 an ils prennent le risque, entre guillemets, d'avoir fait les installations nécessaires à la bonne gestion du parking. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et est-ce qu'Indigo va aussi gérer les places de stationnement qui sont en surface autour de la gare routière ? »

Madame le Maire : « Non, pas pour l'instant. »

Madame BENOIST : « Ça coûte 35 000 € pour 1 an et c'est Indigo qui installe tout. Si Indigo ne remporte pas le marché les années suivantes la Ville repaye les 35 000 € à chaque fois ou c'est qu'une fois qu'on les paye ? »

Madame le Maire : « Non pas du tout, je ne sais pas encore quel type de contrat ce sera, mais là on parle bien de cette prestation d'un an. Je pense sincèrement que ce n'est pas élevé compte-tenu du fait qu'ils font un certain nombre d'aménagements dans le parking. »

Monsieur BOULANGER : « Bonsoir, par rapport au contrat de prestations avec Indigo, est-il prévu que le prestataire nous communique au bout d'un an la volumétrie des places, l'utilisation du parking ? »

Madame le Maire : « Je ne sais pas si cela est prévu dans la prestation. »

Monsieur BOULANGER : « Parce que ça nous aiderait justement à tarifer par la suite, à construire l'appel d'offres et à voir la volumétrie et l'utilisation du parking. »

Madame le Maire : « Oui c'est sûr qu'il faudra effectivement tenir compte du résultat de la première année, je suis d'accord avec vous. »

Monsieur BOULANGER : « Et ça c'est des éléments que seule la société Indigo aura et on aura besoin qu'elle nous les partage à un moment donné. »

Monsieur GUÉDRAS : « On devrait les avoir obligatoirement à partir du moment où le parking est payant, nous aurons les entrées et donc le taux de remplissage. »

Monsieur BOULANGER : « Pour comprendre, la donnée statistique c'est Indigo qui la gère ou c'est vous ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne connais pas, je vous dis simplement qu'à partir du moment où vous avez une entrée vous avez une comptabilité d'entrée et de sortie donc fatalement vous avez vos statistiques de remplissage. »

Monsieur BOULANGER : « Oui je suis d'accord mais je pense que c'est le prestataire qui le gère ça aussi, c'est pour ça qu'on devrait récupérer les éléments. »

Madame le Maire : « On les aura. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a dénommé :

- Le parking souterrain de l'ÉcoQuartier : « Parking Les Jardins Brunehaut »

N° 08 - Opération de travaux de réfection de la rue des Jardiniers phase 2 - Mise en souterrain des réseaux

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT, qui prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»,

Vu la délibération du 15 septembre 2011, portant délégation au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Vu la délibération du 12 décembre 2013, portant adoption des statuts modifiés du SE60 incluant l'évolution de son champ de compétences,

Vu la délibération du 24 septembre 2015, portant sur l'opération rue des Jardiniers phase 1,

Vu la présentation de l'opération de réfection de la rue des Jardiniers et de mise en souterrain des réseaux lors de la commission travaux, voirie, réseaux et bâtiments du 12 mai 2021, puis lors de la commission Finances du 17 mai 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la voirie de la rue des Jardiniers pour la phase 2,

Considérant, à l'occasion de ces travaux, la nécessité de mise en souterrain des réseaux basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de télécommunication (RT),

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de mise en souterrain réalisée par le SE60 s'élevant à la somme de 280 446,07 € TTC,

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 259 991,08 €, hors subvention, ou 171 540,30 €, avec subvention,

Considérant que lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

Madame REYNAL : « Merci Daniel, effectivement nous avons eu une commission des travaux où l'on a pu aller très en détail sur ce projet qui, effectivement, intéresse beaucoup les Senlisiens qui attendent la réfection de cette deuxième partie de la rue des Jardiniers. Pour ce qui peut les intéresser au-delà des chiffres techniques, j'imagine que, peut-être, ils seront publiés, peu importe. Les questions qui restent en suspens, on l'a vu à la fin de cette commission, c'est le schéma d'aménagement. La première partie de la rue des Jardiniers a été remise en état à double sens, est-ce que dans la partie qui va de la rue de la République jusqu'au stop de la rue Saint Lazare, grosso modo, est-ce que ce qui est envisagé c'est une voie à double sens comme c'est le cas actuellement ou peut-être une voie à sens unique qui permettrait la création d'une voie réservée peut-être aux vélos ? On est sur un itinéraire un petit peu parallèle à la rue de la République, ce qui peut permettre à des vélos d'éviter la circulation dans la rue de la République. Est-ce que c'est quelque chose qui a été envisagé et est-ce que c'est quelque chose sur lequel la population sera consultée ? »

Madame le Maire : « Ça fait plaisir à entendre, merci. J'exprime ma joie. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous savez que nous avons pris un bureau d'études pour étudier cette affaire. Comment ça va se passer, je ne peux pas vous dire de manière définitive, il faut attendre l'avis des gens. Donc, nous avons un bureau d'études qui va nous faire un pré-projet, il est en cours. Ce pré-projet nous sera présenté et ensuite nous le présenterons aux riverains. Il est clair là-dedans que nous tenons compte d'un certain nombre de choses, on compte bien entendu la circulation douce, aussi le côté paysagé même de la rue, nous allons garder les vues sur la Ville, il y a des vues magnifiques, la Cathédrale, sur Saint-Vincent, nous n'allons pas obstruer. Tout ceci va faire l'objet d'une étude et à partir de ce moment-là sera décidé si nous pouvons le faire dans un sens, en double sens, il faut d'abord mettre en place toutes ces données techniques que nous imposons à ce bureau d'études. Si je peux vous donner un avis personnel, ce sera à certains endroits de cette rue très difficile de faire passer deux voitures côte à côte, c'est tout ce que je peux dire, je ne veux pas anticiper, la parole est au bureau d'études, puis après aux riverains. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas précisé dans ma question, mais nous allons penser aussi à cette réflexion qui est attendue et qui sera aussi qualitative que la première partie, il se posera la question après de la rue Saint-Lazare. Parce que les gens qui empruntent la première partie qui a déjà été remise en état et qui ensuite continuent plus loin vers les fours à chaux, c'est cette rue là qui est dans un état très très compliqué. Elle est dangereuse, on y croise parfois des bus, etc. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, les bus passent, les scolaires notamment. On ne peut pas faire grand-chose car la rue actuellement ne nous appartient pas totalement. Les voitures à force de rouler ont gratté sur le champ d'à côté, c'est pour cela qu'ils sont en aussi mauvais état. La véritable largeur de rue c'est un chemin. Il y a d'abord un rachat de la propriété, je ne sais pas comment cela se dit. »

Madame le Maire : « Il y a un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui donne la possibilité effectivement d'élargir la rue, cela serait nécessaire et cela représente des travaux très importants. »

Monsieur GUÉDRAS : « Elle a un avantage cette rue quand même dans l'état où elle est, c'est qu'elle empêche les gens qui prennent cette rue comme un boulevard périphérique pour éviter le centre, des gens de passage pas des Senlisiens, ils roulent déjà à une vitesse pour le moins excessive et ils sont limités justement par le croisement et l'état de la chaussée. Honnêtement, je ne suis pas très pressé de la faire parce qu'on va être obligé de gérer un boulevard périphérique. »

Madame REYNAL : « La réflexion par rapport à ça, c'est parce qu'il y a quand même des travaux importants au quartier Ordener, des nouveaux logements, il y a des parkings souterrains, on peut envisager qu'il y ait plus de voitures dans ce quartier là et que plus de voitures ça ne va clairement pas améliorer l'état de la chaussée. Elle n'est déjà pas en très bon état donc c'était le but de ma question. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, mais je pense que là aussi c'est une réflexion qui sera menée, qui est importante, autour de ce quartier Ordener sur le sens de circulation. On aura deux parkings vous le savez, on a un parking qui se trouve rue des Jardiniers et on a un parking qui se situera pratiquement aux fours à chaux, donc je pense qu'il y a une réflexion globale à faire sur ce problème de circulation. »

Madame le Maire : « Je voulais vous remercier d'avoir saluer la qualité des travaux de la première partie de la rue des jardiniers, parce que c'est vrai qu'il y a eu un gros travail pour la mise en souterrain des réseaux et c'est un aménagement qui est assez exemplaire, et je peux vous garantir que nous serons attentifs à ce que cette deuxième partie de la rue des Jardiniers soit réalisée avec autant de soin. Et on en a besoin en effet, car quand on passe on pense qu'il est grand temps de refaire cette rue. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de réalisation de travaux de réfection de la rue des Jardiniers phase 2 et de mise en souterrain des réseaux,
- a accepté la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et l'a autorisé à programmer et à procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue des Jardiniers phase 2,
- a acté que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- a autorisé le versement d'un fonds de concours au SE60, inscrit au Budget communal de l'année 2021 :

Les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **154 012,42 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **17 527,88 €**.
- a pris acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
 - a pris acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux,
 - a autorisé Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous actes nécessaires.

N° 09 - Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux - Marché à procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils règlementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la présentation faite en commission Finances le 17 mai 2021,

Considérant que le marché d'entretien courant des voiries communales est arrivé à échéance le 22 mars 2021,

Considérant que pour maintenir leur entretien il est nécessaire de lancer un nouveau marché,

Considérant que ce marché public est passé après procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande en application de l'article R2162-4 2° du code de la commande publique, sans minimum, et comportant un montant maximum annuel de commandes fixé à 1 250 000 euros H.T.,

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un (1) an, et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois (3) fois,

Considérant que, pour 2021, les crédits sont inscrits au budget 2021 de la ville de Senlis, et que pour les années suivantes, les crédits seront inscrits chaque année au budget afférent,

Madame REYNAL : « Cette délibération est passée en commission finances mais est-ce que ce marché est passé en commission d'appel d'offres ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un MAPA, un marché à procédure adaptée. »

Madame REYNAL : « Donc c'est un marché avec un seul répondant à 1 250 000 € et qui ne fait pas l'objet d'une revue par la commission d'appel d'offres. Alors j'aimerais tout d'abord dire que nous sommes tout à fait pour que ce soit la société COLAS, qui est basée à Senlis, qui fasse ce genre de travaux mais dans l'attribution de marché public de ce type de montant c'est peut-être d'abord quand même une bonne politique que de faire passer ces marchés en commission d'appel d'offres. D'autant plus que la délibération que nous avons signée lors du premier conseil municipal met un plafond à 500 000 € pour les marchés de travaux sous la signature de Madame le Maire et donc là nous sommes sur un montant supérieur c'est pour ça que la délibération passe en conseil mais en fait on n'a pas eu tellement d'éléments. Ma question c'est, ils sont les seuls soumissionnaires de toute façon, on a besoin de faire des travaux, ils sont Senlisiens, mais comment on s'assure concrètement que le prix auquel il facture est bien un prix réel ? Est-ce qu'il y a des bureaux d'études qui vérifient, comment on vérifie que le tarif qu'on nous facture, le seul répondant pour réaliser les travaux, est bien au prix réel et pas un prix gonflé ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vous ai expliqué que l'on partait d'un bordereau de prix, ce bordereau de prix c'est un catalogue de toutes les opérations qui sont référencées dans les VRD, vous en avez aussi dans le bâtiment où vous avez un coût des travaux. Quand on fait un appel d'offres, les gens répondent sur ce bordereau de prix en indiquant la remise qu'ils consentent sur ce bordereau de prix, évidemment c'est le maximum, de ce fait c'est relativement facile de vérifier parce que chaque opération de travaux demande un devis, on ne le fait pas comme ça et ensuite le devis il est vérifié, quand on demande pour une rue on connaît la longueur. Le prix c'est le bordereau avec la remise, donc c'est relativement facile de vérifier cette affaire puisque que quand vous voyez une facture tout est détaillé suivant le bordereau de prix. Ensuite effectivement, on ne passera jamais commande de 1 250 000 €, c'est le montant maximum que l'on peut passer dans une année mais sur X chantiers, chaque chantier on a une commande particulière, donc il n'y a pas d'opposition entre le maximum de 500 000 € et le 1 250 000 €. »

Madame REYNAL : « Et donc en fait c'est l'expertise de nos agents dans les services techniques qui fait qu'ils ont l'habitude de faire ce genre de travaux et qu'ils vont pouvoir comparer le devis qu'on leur propose avec les tarifs normaux, entre guillemets ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui tout à fait, c'est nous qui demandons les travaux, il ne nous les propose pas, c'est nous qui avons besoin de ces travaux. Prenons l'exemple de la rue de Beauvais ou la rue des Jardiniers, on a détaillé ce qu'on veut, maintenant on connaît les longueurs donc on les vérifie et le prix il est public, on regarde bien que la remise soit bien celle qui était prévue. »

Monsieur CHAPUIS : « Un bordereau, il est fait pour être utilisé pour les appels d'offres, les bons de commandes jusqu'à une certaine valeur, il n'est pas fait pour des commandes à 100 000 €, 200 000 €, 300 000 €. Comment on met en compétition sur des affaires de cette valeur ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Quand on passe le marché d'entretien, donc 1 an plus 3, il faut bien se baser sur quelque chose, on ne donne pas un exemple de travaux à faire, on part sur un bordereau et la remise vous la faites sur le bordereau. Les différents fournisseurs répondent, on sélectionne le meilleur, là c'était relativement facile il n'y en avait qu'un, mais quand il y en a plusieurs on sélectionne le meilleur et puis ensuite on passe les commandes dont on a besoin. »

Madame le Maire : « Je pense qu'il y a un malentendu, le marché à procédure adaptée concerne le montant de 1 250 000 €. La consultation a été faite dans le cadre d'un MAPA et il y a eu une réponse et donc on a choisi de retenir cette entreprise parce qu'effectivement, c'est expliqué d'ailleurs dans la note que vous avez eue, la note de présentation, « l'entreprise COLAS après analyse a été jugée comme solide de par l'importance du personnel » etc. Si on avait considéré que la réponse n'était pas bonne du point de vue de la qualité de l'entreprise ou du point de vu du prix on aurait considéré que la consultation était infructueuse et on aurait recommencé. Mais là, nous avons considéré que la réponse était correcte et donc on a retenu le candidat, donc il est retenu, il n'y a pas de mise en concurrence ensuite pour 100 000 € ou 200 000 €, il est retenu pour un an reconductible. »

Monsieur CHAPUIS : « Dix commandes à 100 000 € ce n'est pas égal à 10 commandes à 10 000 €. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas la question. »

Monsieur CHAPUIS : « Bah si c'est important quand même en termes de renégociation de tarifs mais ce n'est pas grave. »

Madame le Maire : « Je pense que toutes les réponses ont été données. »

Monsieur CHAPUIS : « Ok, très bien, je n'ai rien à dire. »

Monsieur GUÉDRAS : « J'ai donné la réponse, on travaille sur un bordereau de prix, donc que l'on travaille sur un chantier de 10 mètres, 20 mètres ou 1 kilomètre se sera toujours le même prix au mètre linéaire. »

Madame le Maire : « Comme le disait Madame REYNAL c'est une entreprise locale, ce qui n'est pas une raison suffisante, mais étant donné que c'est une entreprise qui nous donne satisfaction et qui est dans les prix des bordereaux, parce qu'il y a des bordereaux de références, il n'y a aucune raison de penser que ça ne conviendra pas. Je pense qu'effectivement les réponses ont été apportées, à la suite des questions de Madame REYNAL, par Daniel GUÉDRAS, il n'y a pas de problème particulier me semble-t-il, jusqu'à présent on n'a jamais eu de soucis avec cette entreprise, ça s'est toujours bien passé. Cela dit, comme on est soumis au code des marchés publics et bien il faut relancer régulièrement des consultations, ce que nous faisons. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. CHAPUIS, M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a autorisé la procédure de passation du marché public de « Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux », par là-même son attribution à la société COLAS, dont l'offre économiquement avantageuse satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché,
- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'accord cadre « Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux d'assainissement », incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 10 - Remise gracieuse et exonération de loyers et charges - Association « La boîte à son et image »

Madame ROBERT expose :

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16/12/2012, portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, dernier en date,

Vu la décision n° 20 du 30 janvier 2019 fixant le bail d'occupation de l'association Boîte à son et images pour les locaux 118 et 119, Bâtiment des 3 arches, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis,

Vu la Commission des Finances du 17 mai 2021,

L'épidémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales mises en œuvre ont entraîné un confinement de la population à partir du 3 avril 2021, par là-même la fermeture des établissements recevant du public.

La fermeture de ces établissements a eu pour conséquence l'arrêt total des activités des associations et par conséquent elles n'ont pu occuper leurs locaux, à l'instar de l'association « La boîte à son et image ».

Afin de soutenir l'association dans cette période économiquement difficile, il est proposé d'accorder d'une part une remise gracieuse à l'association pour les titres émis pour les loyers et charges de septembre 2020 à avril 2021, d'autre part une exonération de loyers et charges de mai 2021 à juin 2021.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une remise gracieuse de dette en faveur de l'association « La boîte à son et image », représentée par M. Stéphane PAUCHET, locataire de la Ville, pour les titres :
 - o n° 5497 du 22/09/20 (Bordereau n° 230 sur l'exercice 2020), montant de 107,46 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 6804 et 6810 du 26/11/20 (Bordereau n° 292 sur l'exercice 2020), montant de 107,46 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 6805 et 6811 du 26/11/20 (Bordereau n° 292 sur l'exercice 2020), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 8636 du 18/12/20 (Bordereau n° 331 sur l'exercice 2020), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 88 et 90 du 02/02/21 (Bordereau n° 10 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 89 et 91 du 02/02/21 (Bordereau n° 10 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 1111 du 15/03/21 (Bordereau n° 37 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - o n° 2002 du 02/04/21 (Bordereau n° 59 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
- a exonéré temporairement de loyers et de charges l'association « La boîte à son et image » pour la période de mai 2021 à juin 2021 inclus.

N° 11 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs communaux sur l'année 2021 - Terrasses des commerces

Monsieur REIGNAULT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, reçue par M. le Sous-Préfet de Senlis le 12 décembre 2014, fixant les tarifs communaux à compter du 2015,

Vu la décision n° 108 du 10 avril 2019, reçue par M. le Sous-Préfet de Senlis le 11 avril 2019, fixant la révision des tarifs communaux à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/43 en date du 2 mars 2020 et ses prorogations, portant sur les mesures exceptionnelles et temporaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Commission des Finances du 17 mai 2021,

Considérant que l'épidémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales mises en œuvre ont entraîné un confinement de la population à partir du 3 avril 2021, par là-même la fermeture des établissements recevant du public et l'arrêt de l'activité de nombreux commerçants,

Considérant que les nouvelles mesures applicables à compter du 19 mai 2021 prévoient la possible reprise des restaurants et cafés, uniquement en terrasse et à 50 % de leur capacité d'accueil avec des tables de six personnes maximum, assises obligatoirement, restreignant ainsi leurs activités,

En soutien au commerce de proximité,

Madame REYNAL : « Je voudrais évidemment saluer cette mesure, qui est une mesure que l'on avait demandée lors de la sortie du premier confinement. Et en tout cas, je voulais m'associer Patrice au fait qu'on souhaite aux commerçants Senlisiens de récupérer rapidement leur niveau de chiffre d'affaires et de pouvoir attirer la clientèle qui était déjà là, plus une nouvelle clientèle. Donc évidemment on va, avec grand plaisir, voter cette délibération. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une exonération exceptionnelle temporaire des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public au titre des terrasses des commerces, dont l'activité a fortement pâti du fait de l'état de crise sanitaire, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021.

N° 12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

Captage Bon secours :

« L'arrêté préfectoral autorisant la poursuite de l'exploitation du captage de bon secours 1 a été pris le 13 avril 2021. Il indique « considérant que ce forage alimente en eau une part importante de la commune de Senlis, qu'aucune ressource alternative n'a été trouvée pour remplacer ce forage à l'heure actuelle, nécessitant de ce fait le maintien de l'exploitation de ce forage. » « Pouvez-vous nous détailler quelles recherches ont été effectuées ? Quand ? Par qui ? Pour rechercher une autre ressource et pour quels résultats ? ».

« L'arrêté préfectoral (article 3) indique « dès la mise en place du SDAEP, une solution pérenne devra être recherchée pour l'alimentation en eau potable (...) mise en place d'un nouveau captage, apport extérieur d'eau (...) ou toute autre solution viable et pérenne » Sur quel budget allez-vous financer cette solution pérenne ? Pour les nouveaux élus, nous rappelons que ce problème de pollution permanente au trichloro n'est pas nouveau, qu'il est apparu en 2003, n'a jamais cessé, est devenu critique à partir de 2006 et jusqu'en 2015 et qu'il y a encore du trichloréthylène dans l'eau brute de bon secours 1 (taux supérieur à la limite de qualité) et dans l'eau distribuée après traitement (analyse du 8 mars 2021) ».

« Concernant la pollution au trichloréthylène de la nappe qui alimente bon secours 1, pollution diffuse et croissante depuis 2003, pouvez-vous nous détailler l'avancement de la plainte que la ville a déposée contre le pollueur ? ».

Nous vous avons informés, lors de précédentes séances, de la pose de sondes piézomètres qui doivent permettre de définir si la source de la pollution est aujourd'hui éteinte, ou s'il existe toujours une source active. Aucun pollueur n'a été à ce jour identifié, toutefois si la source devait être toujours active, nous déposerions une nouvelle plainte et activerions toute action possible en vue de trouver son origine et d'engager par là-même tout recours en réparation.

Nous confirmons que, par arrêté du 13 avril 2021, la Préfecture précise que dès la mise en place du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, une solution pérenne devra être recherchée pour l'alimentation, que ce soit par la mise en place d'un nouveau captage, un apport extérieur d'eau par une interconnexion ou par toute autre solution.

Nous vous informons que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), évoqué et demandé par les services préfectoraux, a été lancé en 2018 par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), qui a la charge de cette compétence sur le périmètre du territoire communal.

Ce schéma a notamment pour objectif de garantir des solutions durables pour une alimentation en eau en quantité et en qualité suffisante. Conformément aux prescriptions de la Préfecture, ce schéma permettra de définir les actions à mettre en œuvre, d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de l'ensemble de la collectivité et à ses moyens, incluant les solutions pour l'alimentation. Le rendu de cette étude est prévu pour le 2^{ème} semestre 2021 et nous devrions donc pouvoir appliquer les recommandations dès 2022. Les travaux qui devront intervenir feront l'objet d'une imputation sur le budget eau.

La qualité de l'eau que boivent les Senlisiens est un sujet qui les intéresse prioritairement et c'est bien normal, aussi nous rappelons que l'eau est parfaitement conforme aux normes de consommation. En effet, la dernière analyse affichée, réalisée le 26 avril par l'Agence Régionale de Santé (ARS), fait apparaître une valeur de Tétrachloroéthylène et de Trichloroéthylène très nettement inférieure à la limite. En effet cette limite fixe une valeur qui doit d'être inférieure ou égale à 10 µg/L et l'analyse du 26 avril, comme toutes les précédentes, fait ressortir une valeur inférieure à 1 µg/L. J'ajouterai qu'il est inutile d'entretenir un climat anxieux sur ce sujet sans aucun fondement.

Question n° 2

Skate Park :

« La ville de Chantilly annonce un projet de nouveau skate Park conçu avec les jeunes (O H du 21 avril). Elle alloue à ce projet une somme de 70 000 €. Rappelons que le skate Park de Senlis est fermé depuis des mois. Qu'est ce qui est prévu à Senlis ? ».

Comme déjà évoqué, le parc des aires de jeux installées sur la commune est ancien. La municipalité a lancé un programme global de renouvellement, de réhabilitation et d'entretien de l'ensemble de ces équipements.

Le skate-park, faisant partie de ces installations et donc du programme, sera rénové pour accueillir les jeunes dès le début des vacances d'été.

Question n° 3

Bâtiments annexes de la Gare :

« Les bâtiments annexes de la gare donnent de la ville une image de plus en plus pitoyable. Quid de la remise en état des bâtiments annexes ? Quel est le calendrier des travaux ? Quel est le devenir de la gare ? ».

Comme déjà évoqué, au cours des commissions et séances du Conseil Municipal, la réhabilitation de ces bâtiments est intégrée dans le programme du projet d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal, dont les travaux démarreront fin 2021.

Question n° 4

Cession des chalets de Samoëns :

« Quelle est l'avancée de la cession ? Le prix envisagé ? Le calendrier de cette cession ? ».

La cession des chalets est toujours envisagée. A ce jour aucune proposition n'a atteint un prix acceptable. Nous sommes en contact avec la nouvelle municipalité de la commune de Samoëns qui nous a fait savoir qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces chalets. Aujourd'hui, aucun calendrier prédéfini n'est encore arrêté.

Nous sommes donc en discussion à la fois avec le service des domaines et avec la nouvelle municipalité.

Bien entendu, tout projet de cession arrêté sera présenté à l'ensemble des conseillers municipaux, en commission d'aménagement puis en Conseil Municipal.

Question n° 5

Rue de Beauvais :

« Daniel GUÉDRAS a présenté en commission travaux le 12 mai dernier un point de situation très complet sur les travaux nécessaires et le calendrier de la remise en état de la rue de Beauvais. Pourrait-il réitérer cette explication en conseil municipal afin que la population Senlisienne soit informée ? ».

Un effondrement de la voie s'est effectivement produit, dans la rue de Beauvais, le 20 janvier, nécessitant donc la prise de mesures sécuritaires et l'activation d'un programme de réparation d'urgence.

Le planning récapitulatif de gestion est le suivant :

- Du 20 au 21/01 : Intervention de Véolia pour réparation des réseaux d'eaux usées impactés.
- 26/01 : Intervention pour constat du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, service géologique national français compétent pour les risques du sol et du sous-sol.
- 03/02 : 1^{ère} visite de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et du Service Départemental d'Archéologie de l'Oise (SDAO), en vue de l'établissement d'un rapport et d'une note méthodologique de sécurisation.
- 22/03 : Réception du rapport et de la note méthodologique de l'INERIS.
- 31/03 : Validation de la méthodologie par la Directions Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- 14/04 : Visite sur site avec des entreprises pour chiffrage des travaux de sécurisation d'urgence.
- Démarrage des travaux prévu le 31 mai, pour deux mois.

Les travaux nécessaires viseront donc au comblement de la cavité et à la remise en état des réseaux et de la voie.

Le coût global des études obligatoires (INERIS, SDAO et CSPS - Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) s'élève à 16 679 € HT. Malheureusement, Benoît tu parlais tout à l'heure des imprévus, nous n'avions pas prévu cela en construisant le budget primitif 2021, le montant des travaux est chiffré à 147 500 € HT. Nous nous en serions bien passés.

Question n° 6

Quartier de la Gare :

« Vous avez voté en décembre le prolongement de la chaussée Brunehaut traversant la voie verte. Nous le regrettons. Quand cette voie de circulation sera accessible à la population ? Confirmez-vous que cette voie sera, comme indiqué précédemment, ouverte aux automobilistes à sens unique ? Nous n'avons aucune nouvelle sur l'avancée de l'extension de l'ÉcoQuartier. Pouvez-vous nous tenir au courant du calendrier du projet ? ».

Cette voie, dont l'ouverture sera effective en 2022, sera réservée aux piétons et secours. Aucune traversée de la voie verte par des véhicules ne sera autorisée.

Le projet de l'EcoQuartier se poursuit avec une seconde tranche qui verra le jour sur les terrains de la coopérative Valfrance. Le projet envisagé sur ce site par le promoteur et son calendrier prévisionnel seront très prochainement, en juin, présentés en commission d'aménagement.

Question n° 7

Office Dépôt :

« Les locaux ont-ils été cédés à Val France ? Val France va donc quitter la ZAE ? Dans quel délai ? Que vont devenir Office Dépôt et ses salariés ? ».

Le site vient d'être acquis par Valfrance et, comme évoqué dans le cadre de la question précédente, ce sujet sera abordé en commission d'aménagement puisqu'il fait partie intégrante du projet de l'ÉcoQuartier.

Concernant la future localisation des salariées, le Président d'Office Dépôt a notamment sollicité la Communauté de Communes Senlis sud Oise dans le cadre de la recherche de locaux.

Question n° 8

Formation des élus :

« La demande de financement de la formation des élus de l'opposition s'est traduite par un refus de financement par la mairie et par l'orientation d'un financement par le DIF. Le budget annuel de formation des élus est-il déjà dépensé ? Si oui pour qui et sur quels sujets ? ».

La demande de formation n'a pas fait l'objet d'un refus.

En effet, comme pour toutes les formations, nous privilégions et demandons que soit préalablement étudiée la faisabilité d'un financement par le Droit Individuel à la Formation (DIF), car c'est un droit également ouvert à tous les élus.

En cas d'impossibilité d'activer le DIF, un financement sur le budget de la ville est prévu. Des crédits sont disponibles.

Je tiens absolument à ce que les élus puissent se former, il y a un budget prévu pour cela, il y a une ligne budgétaire, n'hésitez pas à demander des formations, bien au contraire. Et simplement, quand cela peut passer par un DIF autant le faire, d'où peut-être un délai de réponse un petit peu plus long.

Madame le Maire : « Nous arrivons à la fin de ce Conseil Municipal, je vous remercie. Bonne soirée. Le prochain Conseil Municipal est prévu le 8 juillet. Bonne soirée à tous. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 19 h 55.

<p><i>Absent</i></p> <p>Le Secrétaire de Séance Rémi GEOFFROY</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le Maire Pascale LOISELEUR</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Marie-Christine ROBERT</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Patrick GAUDUBOIS</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absente</i></p> <p>Elisabeth SIBILLE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Daniel GUÉDRAS</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Véronique LUDMANN</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Martine PALIN SAINTE AGATHE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Patrice REIGNAULT</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Florence MIFSUD</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Françoise BALOSSIER</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Benoît CURTIL</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p><i>Absente</i></p> <p>Isabelle GORSE-CAILLOU</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Sylvain LEFEVRE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Philippe GAUDION</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>

<p><i>Absente</i></p> <p>Régine MAUPAS</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absente</i></p> <p>Delphine GLASTRA</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Wiedrich</i></p> <p>Wilfried DIEDRICH</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absente</i></p> <p>Julie BONGIOVANNI</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absente</i></p> <p>Thibaut CHAPUIS</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>Bernard FLEURETTE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absente</i></p> <p>Sandrine AUNOS</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>M Benoist</i></p> <p>Magalie BENOIST</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>

<p>Pascale PIERA</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Boutemy</i></p> <p>Véronique BOUTEMY</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Baron</i></p> <p>Jean-Marc BARON</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Valler</i></p> <p>Chizlaine VALLER</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Marlot</i></p> <p>Mathieu MARLOT</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Pruvost-Bitar</i></p> <p>Véronique PRUVOST-BITAR</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Reynal</i></p> <p>Sophie REYNAL</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Boulangier</i></p> <p>Damien BOULANGER</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>